

TROIS SEDITIEUSES 82 57
PROPOSITIONS
 FAITES DANS LE CONSEIL
 PAR LE CARDINAL
MAZARIN
 ET COMBATUES
 PAR MONSIEVR
 D E
CHASTEAV-NEVF.

Ls L. 1652 J

CHASTEAV-NEUF.

DE

PAR MONSIEUR

ET COMBATES

MAZARIN

PAR LE CARDINAL

FAITES DANS LE CONSEIL

PROPOSITIONS

TROIS-SEDITIVES

27
28

3

59

TROIS SEDITIONNES
*propositions faites dans le Conseil par le
Cardinal Mazarin, & combattues par
Monsieur de Chasteauneuf.*

LE Cardinal Mazarin ne fut pasplustost ar-
riué en Cour, que les affaires y changerent
de face. Les fourbes y recommencerent d'abord
avec plus de vigueur que iamais; & la mauuaise
Politique, reprenant son train ordinaire, on ne
vit que des conjoüyssantes, qui sembloient en
apparence le feliciter de son retour, mais qui n'a-
uoit en effet rien de sincere ou de veritable que
leur exterieur.

Les Princes qui ont encor eu assez de foiblesse
pour s'engager à ce party, se virent reduits à la
necessité de faire la Cour à celuy dont la nais-
sance n'est pas plus releuée que celle de leurs Valers
de pied: les Seigneurs ne rougirent point de pro-
stituer leurs hommages au plus mesprisé de
tous les hommes. Il n'y eut que M. de Chasteau-
neuf & M. le premier President, qui virent avec
regret celuy qui doit leur faire porter la marote,
dans les charges de premier Ministre d'Estat &

21

de Garde des Sceaux; & qui dans la possession apparente d'un beau titre, ne les laissera jouir que des complaisances dont il repaîtra leurs imaginations; s'ils ne se passionnent bien-tost pour des contentemens plus solides.

Après que le premier iour eut esté donné au compliment, la nécessité de pourvoir à des affaires plus pressantes, ne permettant pas que le lendemain y fut encor occupé; on fit assembler le Conseil, ou le C. Mazarin, après auoir brièvement déduir toutes les raisons de son retour, avec l'approbation de toute l'assistance, s'auança de faire trois propositions qui furent escoutées avec estonnement, mais qui ne manquerent pas aussi d'estre bien tost rebutées avec grande vigueur par M. de Chasteauneuf, iusqu'à là qu'un refroidissement ouuert qui s'en ensuiuit entre l'un & l'autre, fit prejurer aux moins prudents qu'il seroit bien-tost accompagné de quelque changement auantageux.

La premiere proposition estoit qu'on ne pouuoit esperer aucun parfait establissement pour les affaires de la Cour, à moins qu'on ne fit un Parlement dans Poictiers. La seconde qu'on ne pouuoit plus reculer à interdire le Parlement de Paris. Et la troisieme, que sa Majesté deuoit mander S. A. R. en Cour, & que s'il n'obeissoit point

5.
point, il ne falloit point espargner de donner
vne Declaration contre luy aussi bien que contre
Messieurs les princes.

67
Pour appuyer la premiere raison; il disoit que
pendant le pretexte de sa presence, la Cour ne
trouueroit plus de Parlement qui voulut veri-
fier les declarations, que mille necessitez futures
exigeroit necessairement dans la conioncture
des affaires; d'ou il arriueroit que ces mesmes
declarations n'estant point verifiez, ne pour-
roient par consequent point estre receues des
peuples; & pour cette raison, il concludoit qu'un
Parlement estably par la faueur du Roy dans
Poictiers, ne manqueroit point de complaisan-
ce, pour fermer les yeux à tout ce qu'on se met-
troit en estat de luy faire verifier: outre que de-
uant grossir, apres l'interdiction de celuy de Pa-
ris, de tous ceux qui n'ont iamais frondé contre
luy, cette mesme esperance d'y faire tout passer
sembloit encor plus infaillible.

Pour fortifier la seconde proposition, il disoit
qu'on ne pouuoit interdire le Parlement de Pa-
ris sans l'affoiblir, que ne l'interdisant apres
auoir sursis par arrest à la declaration du Roy &
s'estre si ouuertement porté contre la Cour, on
condamneroit tacitement la conduite de sa Ma-
jesté, en iustificiant par le silence celle de ce Parle-

B.

22

6
ment; qu'à moins d'une interdiction il n'esto
pas possible d'obuier à l'importunité de leurs re-
monstrances, lesquelles ne manquent iamais de
laisser quelque mauuaise impression de la con-
duite de sa Maïeste dans l'esprit des peuples;
qu'en interdisant le parlement de paris, on l'ex-
posoit à la haine du peuple, parce que le cours
des procez ne pouuant manquer sans interesser
notablement le commerce, le peuple n'en com-
menceroit pas plustost à ressentir les dommages,
qu'il se disposeroit peut-estre à quelque soule-
uement contre luy.

Quand il fut question d'establir sa 3. proposi-
tion, tout le Conseil remarque qu'il palissoit &
qu'il ne le faisoit qu'avec des termes chancel-
lans, neantmoins apres s'estre rassuré, il dit que
son Altesse Royale n'attendoit peut estre pas
que ce commandement pour auoir pretexte
de se destacher du party de Monseigneur le
prince, & qu'en tout cas apres en auoir ha-
zardé vne prudente menace, on seroit touf-
iours en pouuoir d'en surseoir l'execution, selon
qu'on y seroit obligé par sa responce; que la
patience qu'on auoit à voir porter les interets
de M. le Prince par S. A. R. ne seruoit à rien
qu'à fortifier le party de ce Prince, qui n'est en
partie dans le cœur des peuples, que parce qu'il

est en celuy de S. A. R. qu'en tout cas la declaration qu'on donneroit contre luy ne pourroit point auoir de plus pernicieux effet pour les auantages de la Cour, que celuy qu'elle en ressent pendant sa tolerance, puis que S. A. R. porte les interets de M. le Prince avec autant de passion que s'il s'estoit ouuertement declaré contre la Cour; & qu'en fin cette declaration renforcerait le party de la Cour, pour l'idée qu'elle feroit concevoir aux peuples, de la force de ses armes, puis qu'elle ne se mettoit pas en peine de menager l'indifference de celuy, qui semble les pouuoir de beaucoup afoiblir en se declarant.

Ces propositions ne surprirent pas moins les sages, qu'elles resiouirent les interressés: la Reyne y donna les mains; le Tellier les fortifia de son suffrage; Seruient y adiousta beaucoup pour les mettre encore en vn plus beau iour; quatre Mareschaux conclurent à l'exécution de tous les aduis de S. E. la Vieu-ville ne s'en témoigna point fort esloigné. Le premier President ny disant mot fit interpreter son silence selon le caprice d'vn chacun: Mais M. de Chasteau-neuf prenant plus hardiment la parole, protesta hautement qu'il finsiureroit contre toutes les trois propositions du C. Mazarin; & que

si la Cour en venoit à l'effet, il fairoit voir par sa retraite, qu'il n'en auroit iamais esté complice; que la premiere estoit seditieuse, que la seconde estoit impertinente, & que la troisieme estoit ridicule; que le dessein d'establir vn Parlement ne pouuoit estre executé que pendant vne paix publique; que le Conseil d'interdire le Parlement de paris, tendoit à luy faire prendre le frain aux dents pour porter toutes choses a l'extremité; qu'on ne pouuoit seulement pas menacer S. A. R. sans l'obliger à sortir de cette indifferance avec laquelle il à tousiours prudemment menagé les affaires de cet Estat, pour entrer ouuertement dans le party de M. le Prince & le rendre inuincible par sa presence.

La Reyne preiugeant de la chaleur avec laquelle M. de Chasteau-neuf estoit sur le point de s'engager à vn plus long raisonnement, rompit l'assemblée, si bien que le Cardinal en sortant fit connoistre qu'il estoit piqué par vne certaine froideur qu'il fit paroistre sur son visage, Dieu veuille que cela reussisse enfin à quelque separation.

F I N.